



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
protection des populations de la
Manche**

Service protection de l'environnement
477 Boulevard de la Dollée
BP 90286
50000 Saint-Lô

Saint-Lô, le 09/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DES VERGEES

110 IMP HAMEAU DES VERGEES
50260 Bricquebec-En-Cotentin

Références : IC2026JB048
Code AIOT : 0055002774

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2026 dans l'établissement GAEC DES VERGEES implanté 110 IMP HAMEAU DES VERGEES 50260 Bricquebec-en-Cotentin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre d'une plainte concernant le dépôts de pneus, bâches et gravats à proximité d'un cours d'eau sur la parcelle 418 C 222 sur la commune de Bricquebec en Cotentin (Quettetot).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES VERGEES
- 110 IMP HAMEAU DES VERGEES 50260 Bricquebec-en-Cotentin
- Code AIOT : 0055002774
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le GAEC des Vergées est une exploitation de production laitière soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 7	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présence d'un pneu a été mise en évidence à proximité du cours d'eau.
Le retrait de ce pneu est demandé par l'inspection, dès que le champ sera accessible en tracteur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 7
Thème(s) : Élevage, gestions des déchets
Prescription contrôlée : Limitation à la source du volume et de la toxicité, tri, recyclage, valorisation, stockages des déchets ultimes
Constats : Présence d'un pneu dans un champ à proximité d'un cours d'eau.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le pneu devra être retiré dès que l'accès à la parcelle sera possible.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective